

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JANVIER 2023



L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de CANÉJAN s'est réuni à la mairie en **séance ordinaire** sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, MAIRE.

Une convocation a été transmise le 20 janvier 2023 à tou·tes les membres du Conseil municipal à leur domicile portant l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- N° 001/2023 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – ANNÉE 2023
- N° 002/2023 – RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER – ADOPTION
- N° 003/2023 – BAIL RURAL AVEC L'EARL HORTI-B PRODUCTION – RÉSILIATION PARTIELLE ANTICIPÉE – AVENANT – AUTORISATION
- N° 004/2023 – MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE, CIA, POUR L'ANNÉE 2023
- N° 005/2023 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE – AIDE SOCIALE AUX PERSONNES SANS DOMICILE – MODIFICATION
- N° 006/2023 – CENTRE SIMONE SIGNET – OPÉRATION « CINÉMA AU FÉMININ » 2023 – TARIFS
- N° 007/2023 – RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) – GUICHET UNIQUE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT – AUTORISATION
- N° 008/2023 – ADHÉSION A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – AUTORISATION
- N° 009/2023 – RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS – INSTAURATION D'UNE TARIFICATION ADAPTÉE AUX REVENUS ET D'UNE TARIFICATION SOCIALE
- N° 010/2023 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLÈGE MAUGUIN
- N° 011/2023 – MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDE A LA FORMATION BAF A POUR LES JEUNES CANÉJANAIS·ES

PRÉSENT·E·S : MM. GARRIGOU, PROUILHAC, Mme HANRAS, M. GASTÉUIL, Mme BOUTER, M. BARRAULT, Mme SALAÜN, M. CHOUC, Mme ROUSSEL, MM. MARTY, MARAILHAC, JAN, LALANDE, MASSICAULT, GRENOUILLEAU, BOUYÉ, SARPOULET, Mmes ANTUNES, DIAZ, M. DEFFIEUX, Mme RAUD, M. LOSTE, Mmes HOUOT, MARCHAND, COEFFARD, FAUQUEMBERGUE, et ROY.

PROCURATION : M. KADIONIK à Mme HANRAS et Mme ROY à M. PROUILHAC.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme MANDRON.

Monsieur GASTÉUIL est élu secrétaire.

Monsieur le MAIRE met au vote le procès-verbal de la séance du quinze décembre deux mille vingt-deux qui est adopté à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

~ ~ ~ ~ ~

SÉANCE DU 26 JANVIER 2023

~ ~ ~ ~ ~

N° 001/2023 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – ANNÉE 2023

Monsieur PROUILHAC expose :

Les Communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser un débat d'orientation budgétaire ayant pour objet de permettre au Conseil municipal de dégager les tendances d'évolution des grandes masses budgétaires et leur financement pour les exercices à venir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L1111-2 et L2312-1,

VU le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU l'article 19 du règlement intérieur du Conseil municipal adopté le 25 mai 2020,

VU le rapport d'orientation budgétaire ci-annexé,

ENTENDU le rapport d'orientation budgétaire présenté par Monsieur Laurent PROUILHAC,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2023.



**RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE
(ROB)
2023**

AVANT-PROPOS

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape obligatoire du cycle budgétaire.

Il s'impose aux Communes dans un délai de deux mois précédant le vote du budget conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article 107 de la loi « NOTRe » du 7 août 2015 et son décret d'application du 24 juin 2016 prévoient de rendre public le rapport d'orientation budgétaire, qui doit faire l'objet d'une publication à destination des citoyen·nes sur le site Internet de la Commune.

Ce débat s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires principales, l'évolution des taux de fiscalité, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette de la Commune.

Il permet au Conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui détermineront les priorités du budget primitif. Il est aussi l'occasion d'informer les élu·es de l'évolution de la situation financière de la Commune et des perspectives à venir.

Une note explicative de synthèse doit être remise aux membres de l'assemblée délibérante en vue du DOB, au minimum 5 jours avant sa réunion.

Une délibération doit intervenir pour prendre acte de la tenue du DOB et prémunir la collectivité d'un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Le présent document fait office de note explicative de synthèse remis aux membres de l'assemblée délibérante en vue du Débat d'Orientation Budgétaire.

SOMMAIRE

I/ LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL, EUROPÉEN ET NATIONAL	P 4
➤ Le contexte international	P 4
➤ Le contexte en France	P 4
➤ Les principales mesures concernant les collectivités territoriales	P 5
II/ RÉTROSPECTIVE : DES ÉQUILIBRES FINANCIERS FRAGILISÉS PAR LE CONTEXTE	P 7
➤ Chaîne de l'épargne 2022	P 7
➤ Analyse de l'investissement 2022	P 14
➤ Analyse de l'endettement 2022	P 16
III/ ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023	P 18
➤ La maîtrise des dépenses de fonctionnement	P 19
➤ L'optimisation des recettes de fonctionnement	P 21
➤ L'adaptation de la politique d'investissement	P 22
➤ Le financement de l'investissement	P 25
➤ Structure de la dette en 2023	P 26
IV/ LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT	P 27
V/ LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE	P 29
VI/ LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE	P 31

// LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL, EUROPÉEN ET NATIONAL

➤ **Le contexte international**

La crise pandémique de la Covid-19 a conduit à un repli de l'économie mondiale de - 3,3 % en 2020, puis à un rebond significatif de + 6 % en 2021, et plus précisément de +5,2 % pour les économies dites « avancées » (États-Unis, Japon, Royaume-Uni, zone Euro).

Le FMI anticipe une croissance mondiale faible de + 3,2 % en 2022 et + 2,7 % en 2023, soit le profil de croissance « le plus morose » depuis 2001 (FMI, Perspectives de l'économie mondiale, octobre 2022). La croissance n'atteindrait que + 2,4 % en 2022 et + 1,1 % en 2023.

La croissance mondiale sera ainsi particulièrement affectée par l'inflation qui atteint des niveaux jamais observés depuis des décennies, le durcissement des conditions financières dans de nombreuses régions du monde et la normalisation progressive engagée en 2022 des politiques monétaires et budgétaires qui avaient apporté un soutien économique sans précédent en 2020 et 2021.

Déjà significativement élevée en 2021 (+ 4,7 %), l'inflation mondiale devrait atteindre + 8,8 % en 2022, avant de diminuer légèrement en 2023, à + 6,5 %, et de revenir en 2024 à son niveau de 2021 (+ 4,1 %).

La croissance du PIB serait de + 3,1 % en 2022 et n'atteindrait que + 0,5 % en 2023 en zone Euro, sous l'effet d'une probable récession en Allemagne et en Italie, et d'une faible croissance attendue en France.

➤ **Le contexte en France**

En 2022, l'activité économique en France a été fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique. 2022 aura été l'année d'une inflation record depuis près de 40 ans, avec une estimation de plus de 6 %.

Le projet de Loi de Finances (PLF) pour 2023 entend protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques.

Le gouvernement table sur des prévisions de croissance de + 2,7 % en 2022 et de + 1 % en 2023. Cette projection de croissance est cependant incertaine à ce jour et ne tient pas compte des récentes évolutions conjoncturelles.

En 2022, comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5 % du PIB, alors que le déficit budgétaire de l'État se réduirait de 14 milliards d'euros, pour atteindre 158,5 milliards en 2023.

Les dépenses de l'État s'établiraient à 480,3 milliards d'euros en 2023 (- 2,6 % par rapport à 2022), tandis que les recettes nettes du budget général sont prévues à 345,1 milliards d'euros.

Le poids de la dette publique baisserait de 111,5 % du PIB en 2022 à 111,2 % en 2023. Les incertitudes restent donc fortes et les perspectives, majoritairement défavorables (situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).

Les conséquences sur les comptes locaux sont visibles en 2022 et devraient être toujours très présentes en 2023. En effet, l'inflation attendue en 2023 sera encore en progression, tout comme la revalorisation des contrats de prestations, d'achat de gaz ou d'électricité. Le conflit en Ukraine n'a fait qu'accentuer les difficultés financières des collectivités territoriales qui subissent de plein fouet l'impact de l'inflation, en particulier sur les dépenses énergétiques. La hausse des prix de l'énergie affecte aussi bien la situation financière que le fonctionnement de l'ensemble des services publics.

Loi de Finances 2023 : loi 2022-1726 votée le 30 décembre 2022

La Loi de Finances rectificative pour 2022 ainsi que la Loi de Finances 2023 et le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoient un certain nombre de mesures concernant les collectivités.

➤ **Les principales mesures concernant les collectivités territoriales :**

- **Hausse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** - La mesure couvrira la revalorisation « normale » de la dotation (+30 millions d'euros) et des dotations de péréquation des Communes (+ 180 millions d'euros).

Une enveloppe de 110 millions d'euros fléchée exclusivement sur la Dotation de solidarité rurale (DSR) viendrait renforcer le soutien aux Communes rurales.

Seul l'effet de la hausse de la population restera financé en interne. Plusieurs aménagements sont apportés à la DGF du bloc communal :

- > l'effort fiscal, qui devait être progressivement refondu entre 2023 et 2028, sera inchangé ;
- > le critère « longueur de voirie » pour le calcul de la fraction de péréquation de la DSR sera remplacé par un critère de densité de population ;

Les écrêtements appliqués depuis plusieurs années sur la part forfaitaire de la DGF devraient être allégés en 2023. Selon la Première Ministre, cela devrait permettre à de nombreuses collectivités territoriales de voir leurs dotations se maintenir ou augmenter. Malgré tout, compte tenu du financement des hausses liées à l'évolution de la population, un écrêtement résiduel devrait cependant s'appliquer en 2023.

- **Un fonds d'accélération écologique**, dit « fonds vert », de 2 milliards d'euros sera créé en vue de soutenir les projets de transition écologique des collectivités (performance environnementale des bâtiments, éclairage public, valorisation des biodéchets, adaptation des territoires au changement climatique, amélioration du cadre de vie).

- **Suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)**

La suppression de cette cotisation, perçue par les Départements, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les Communes qui ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, est confirmée en 2 fois d'ici 2024. Dès 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié. La compensation se ferait par le transfert d'une fraction de TVA.

Par ailleurs, un **fonds national d'attractivité économique des territoires** contenant une fraction de TVA sera créé pour compenser la perte de la dynamique de la CVAE. Son objectif est de maintenir l'incitation pour les collectivités territoriales à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire.

- **Le « filet de sécurité »** mis en place par la Loi de Finances rectificative 2022 sera prolongé et remodelé en 2023. Une enveloppe de près d'1,5 milliards d'euros a été budgétée dans le PLF

2023 pour protéger les Communes de la flambée des prix de l'énergie. Elle bénéficierait aux collectivités ayant subi une perte d'épargne brute supérieure ou égale à 25 % et dont la hausse des dépenses d'énergie entre 2022 et 2023 sera supérieure à 60 % de la progression des recettes réelles de fonctionnement. La compensation serait égale à 50 % du surplus.

- **Le dispositif dit « amortisseur électricité ».** La Loi de Finances 2023 met également en place, pour l'ensemble des collectivités, un nouveau dispositif dit « amortisseur électricité », par lequel l'État prendrait en charge la moitié du surcoût des factures d'électricité au-delà d'un prix de référence de 325 euros le MW/h.

- Sur le plan fiscal, la **majoration forfaitaire des bases foncières** (hors parts professionnelles) suivra la formule de droit commun fondée sur l'évolution des indices des prix (ICPH) soit + 7,4 % pour 2023.

Concernant la taxe d'habitation sur les résidences principales, en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe.

- **Dispositions concernant le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :** en matière de péréquation horizontale, deux aménagements sont apportés au FPIC :

=> la première condition d'éligibilité à l'effort fiscal agrégé (effort fiscal supérieur à 1 depuis 2016) est supprimée. Cette mesure va permettre à certains ensembles intercommunaux, qui étaient jusqu'alors exclus du champ d'éligibilité du fait de cette condition, d'en bénéficier. Par ailleurs, dans la mesure où seuls les 60 % ayant le plus fort indice sont attributaires du FPIC, cette disposition risque de facto d'exclure des ensembles intercommunaux actuellement bénéficiaires du FPIC.

=> la garantie de sortie de 2 ans est instituée pour les ensembles intercommunaux qui cessent d'être éligibles au FPIC à compter de 2023 (75 %, puis 50 % du montant perçu l'année précédant la perte d'éligibilité).

III/ RÉTROSPECTIVE : DES ÉQUILIBRES FINANCIERS FRAGILISÉS PAR LE CONTEXTE

En 2022, la Commune de Canéjan a fait face aux dépenses supplémentaires induites par des mesures nationales de revalorisation, dans un contexte d'inflation forte et en particulier d'explosion des prix de l'énergie.

La situation demeure néanmoins saine, quoique fragile.

TENDANCES 2022 :

- Fortes augmentations des dépenses réelles de fonctionnement
- Une hausse marquée des dépenses de personnel
- Progression plus lente des recettes réelles de fonctionnement
- Une fiscalité directe stable
- Des retombées économiques communautaires fortes sur la fiscalité entreprise au travers de la dotation de solidarité
- Un niveau de service rendu à la population maintenu et de grande qualité

La Commune de Canéjan poursuit, pour le mandat municipal 2020-2026, sa stratégie financière de maintien des niveaux d'épargne, lesquels permettant dès lors de financer pour partie les programmes d'investissements.

Cet objectif implique d'interroger en permanence l'adaptation des actions aux besoins des habitant-es, leur efficacité, leur efficience, leur pertinence, afin d'améliorer en continu la performance des politiques publiques et de répondre en parallèle aux enjeux de stratégie financière.

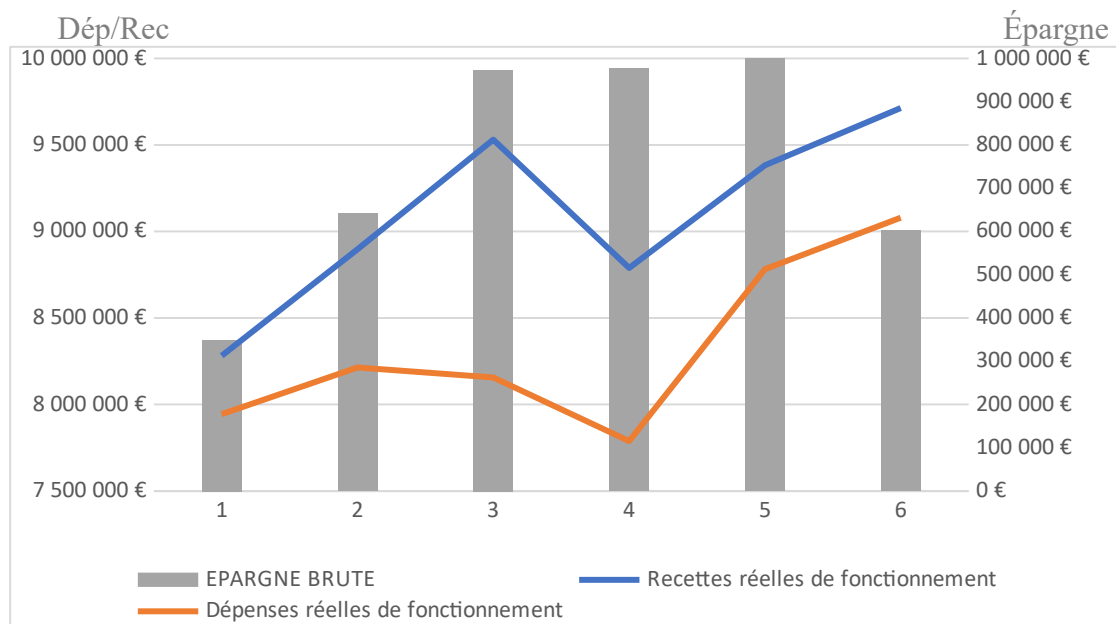
L'exercice 2022 présentera une affectation 2023 en excédent de fonctionnement de presque 3 300 000 euros.

➤ Chaîne de l'épargne 2022

En terme d'analyse financière, l'épargne brute est l'indicateur de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité.

Cette épargne constitue un indicateur de l'aisance de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un excédent de recettes réelles de fonctionnement (hors opérations exceptionnelles), indispensable pour financer une partie des investissements et rembourser la dette existante et à venir.

	2019	2020	2021	2022 prev	Évolution 22/21
Recettes de fonctionnement	9 530 164 €	8 788 602 €	9 383 258 €	9 727 900 €	Hausse de 3,68 %
Dépenses de Fonctionnement	8 156 489 €	7 788 423 €	8 358 513 €	8 909 000 €	Hausse de 6.58 %



Épargne Brute 2022 : 602 190 €, soit 6,20 % des recettes de fonctionnement réelles

Les réalisations de l'exercice 2022 montrent que l'épargne brute s'est dégradée de 390 000 €. L'année 2022 suit les tendances conjoncturelles mondiales. Elle est en effet marquée à la fois par l'inflation, la crise énergétique, ainsi que par la pénurie des matières premières.

Ainsi, le taux d'épargne brute diminue au-dessous du seuil plancher de sécurité de 8 % que la Commune s'est fixée.

✓ **DÉTAILS : LES PRINCIPALES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (hors exceptionnelles) :**

• **Charges à caractère général (chap 011)**

	2018	2019	2020	2021	2022 (prév)
Réalisation CA	2 218 400 €	2 088 062 €	1 628 848 €	1 903 155 €	2 350 000 €
Evolution en %	+ 0,14 %	- 5,87 %	- 22,20 %	- 8,55 % (2021/2019)	+23 %

Les charges courantes de fonctionnement repartent en 2022 sur les tendances 2018, 2019, avant crise, mais avec en surplus un niveau d'inflation important.

Cela se confirme notamment sur les postes de dépenses d'énergie (fluides, carburants) marqués par une hausse de 15 % par rapport à 2021. Afin de pallier cette tension liée à la crise énergétique, la Commune a adopté par délibération un plan de sobriété énergétique.

Les services adaptent leurs pratiques afin de limiter la hausse. La Commune poursuit ses efforts pour diminuer ses dépenses courantes, sans altérer les services proposés à la population. Un véritable travail d'optimisation a été poursuivi au sein de chaque service, afin de dépenser toujours « mieux ».

Néanmoins, certains postes ne sauraient être réduits, car ils garantissent une qualité de service public relevant d'un engagement politique de la municipalité.

Grâce à l'analyse des dépenses, le coût de chaque activité ou prestation a été identifié et des économies ont été réalisées, sans modifier la qualité du service proposé.

- **Charges de personnel (chap 012)**

	2018	2019	2020	2021	2022 (prév)
Réalisation CA	4 845 058 €	4 862 432 €	4 869 462 €	5 059 694 €	5 490 000 €
Evolution en %	5,40 %	0,61 %	0,14 %	4,05 % (2021/2019)	8.5 %

Le Budget des dépenses de personnel 2022 a subi une forte augmentation par rapport à 2021. En effet, au-delà des mouvements classiques d'évolution de carrière, des décisions gouvernementales non prévues ont impacté fortement le budget des ressources humaines.

Comme chaque année, une partie de l'évolution des dépenses résulte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), qui tient compte de l'évolution des carrières, auquel s'est ajoutée, cette année encore, la mise en œuvre du protocole « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR), entraînant une revalorisation des grilles indiciaires et du déroulement de la carrière des agent-es. Cette réforme s'échelonne par catégorie et par grade sur plusieurs années. Les économistes ont estimé le surcoût de cette mesure sur les budgets RH des Communes de + 1,2 % à + 1,9 %.

Au 1^{er} juillet 2022, le gouvernement a décidé de procéder aux augmentations de la valeur du point d'indice de la fonction publique et du SMIC, ce dernier ayant un impact sur l'indice minimum de rémunération. Il a également souhaité accompagner les salarié-es en instituant une prime de pouvoir d'achat.

La situation sanitaire de 2021 a eu pour effet de reporter des dépenses, notamment en matière de formations et d'accompagnements collectifs ou individuels, s'ajoutant donc aux dépenses normalement prévues en 2022.

2022 a également vu la création de l'Agence Postale Communale (APC), nécessitant l'affectation de deux agentes à temps partiel à 80 %. Une convention conclue avec La Poste prévoit une participation de cette dernière aux frais de fonctionnement de l'APC de 1 074 €/mois, sans mesure avec les dépenses réelles, nécessaires à un service public de qualité.

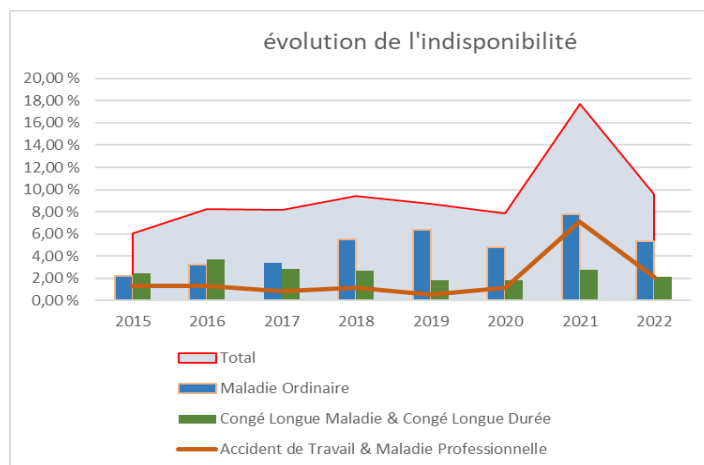
2022 a aussi été marquée par l'organisation des élections présidentielles et législatives, ainsi que le recensement de la population. Ces deux missions font l'objet de compensations de l'État (environ 2 800 €), mais là-encore, nettement en-deçà des dépenses réellement exposées. Un effort particulier a été porté sur la résorption de l'emploi précaire, par l'intégration en tant que fonctionnaires stagiaires de personnels contractuels sur les secteurs où l'activité s'est stabilisée.

Enfin, un important travail a été mené auprès de l'ensemble des services de la collectivité pour la mise en œuvre de l'augmentation de la durée annuelle du temps de travail à 1 607 heures, qui a permis de revoir les organisations de travail pour concilier au mieux cette exigence réglementaire, la qualité du service rendu et l'amélioration des conditions de travail.

Concernant l'indisponibilité des agent-es :

> Les arrêts de maladie ont été moins importants en 2022 : 12,15 ETP (Équivalents Temps Pleins) contre 21,75 ETP en 2021, à corréliser avec l'évolution des règles sanitaires touchant les personnes « cas-contact ». La COVID a affecté tous les services et on dénombre 121 jours d'arrêt de travail en résultant en 2022.

> Nous notons une légère baisse des jours d'arrêt en Congés de Longue Maladie et Longue Durée, et une diminution des nombres de jours en accident de travail, sans retrouver encore des niveaux pré-crise sanitaire.



> Les services ont entrepris beaucoup d'efforts dans la gestion de leur personnel, en s'interrogeant systématiquement sur la pertinence d'un remplacement et en privilégiant le redéploiement du travail des équipes pour répondre aux besoins de courte durée et aux contraintes fortes imposées par la gestion de la crise sanitaire.

> Dans un même temps, la reprise des agents revenant de maladie est facilitée, par une démarche de renforcement et d'aménagement du poste de travail, qui est l'une des déclinaisons du travail accompli depuis quelques années en matière de prévention des risques professionnels.

- **Subventions versées (art 657)**

	2018	2019	2020	2021	2022 (prév)
Réalisation CA	678 100 €	690 472 €	701 895 €	692 146 €	716 093 €
Évolution en %	3,16%	1,82%	1,65%	- 0,24% (2021/2019)	3.46%

En 2022, la subvention au CCAS est passé de 310 000 à 350 000 euros.

Les autres subventions versées aux associations (hors « La Mômérie ») sont stables en 2022 (+ 1%). La collectivité a maintenu, dans la mesure du possible, les aides versées au tissu associatif, tout en les ajustant en fonction des résultats financiers de chacune d'entre elles et de leur capacité à mettre en place des actions dans le contexte des contraintes sanitaires en vigueur.

Concernant le contrat de DSP avec l'association « La Mômérie » pour l'exploitation du service d'accueil de la petite enfance, la subvention versée est passée de 289 000 € les années antérieures à 281 122 € en 2022. Un suivi particulier de la DSP est mené par les services municipaux afin d'évaluer le fonctionnement du délégataire.

- **Atténuation de produits (chap 014)**

	2018	2019	2020	2021	2022
Réalisation CA	266 615 €	297 018 €	291 122 €	397 933 €	249 789 €
Évolution en %	5,83 %	11,40 %	- 1,9 %	+ 55 %	- 37%

Ce chapitre de dépenses concerne pour l'essentiel les relations avec l'intercommunalité, au travers du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

De 2012 à 2022, le montant versé au titre de la péréquation horizontale s'est élevé à 2 243 000 €, dont 199 790 € pour la seule année 2022 (2021 étant une année exceptionnelle, une compensation de la CCJEB a ramené le prélèvement à 207 224 €).

- ✓ **DÉTAILS : LES PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (hors exceptionnelles)**

- **Produits des services (chap. 70)**

	2018	2019	2020	2021	2022 (prév)
Réalisation CA	700 643 €	766 359 €	560 371 €	666 219 €	781 201 €
Évolution en %	5,56 %	9,38 %	- 26,87 %	- 13,07 % (2021/2019)	+17 %

Les recettes budgétées à ce chapitre correspondent pour partie (76 %) aux redevances payées par les usager-es pour l'utilisation de certains services publics. Leur montant varie en fonction des tarifs fixés par la municipalité et de la fréquentation du public.

En 2020 et 2021, les effets de la crise sanitaire ont affecté les recettes issues de l'exploitation des services publics municipaux, en particulier des services périscolaires (restauration, accueils périscolaires et de loisirs) et culturels.

L'exercice 2022 marque un rebond de 17 % par rapport à 2021. La fréquentation des services municipaux, notamment de la restauration scolaire ou du centre de loisirs, étant revenue à son niveau antérieur.

Une autre partie de ce chapitre concerne les refacturations liées à la mutualisation des services avec la Communauté de Communes, d'une part, et avec le CCAS, d'autre part.

- **Produits des contributions directes (chap. 73 – art 73111)**

	2018	2019	2020	2021	2022
Réalisation CA	2 412 694 €	2 454 706 €	2 520 963 €	2 302 840 €	2 417 824 €
Évolution en %	19,74 %	1,74 %	2,60 %	- 8,6 %	+4.9 %

L'année 2021 a été marquée par l'entrée en vigueur de l'acte 2 de la suppression de la taxe d'habitation (TH), votée lors de la Loi de Finances 2020. Ainsi, 80 % des foyers ne paient plus la TH sur leur résidence principale. Pour les 20 % restants, l'allègement a été de 30 % en 2022, de 65 % en 2022 et sera de 100 % en 2023.

Afin de compenser la suppression de cette recette, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) a été intégralement transférée aux Communes au 1^{er} janvier 2021.

Un coefficient correcteur (minoration ou majoration du produit fiscal) s'applique sur le produit pour permettre une compensation à l'euro près de la perte de la TH.

Ce mécanisme suivra chaque année la dynamique des bases foncières, mais pas celle des taux (ce levier fiscal (taux) est préservé sur les Taxes Foncières).

Concrètement, depuis le 1er janvier 2021, le taux de Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) de la Commune est porté automatiquement à 32,85 % (15,39 % pour la Commune + 17,46 % pour le Département).

Taxe 2022	Base	Taux	Montant 2022
Taxe habitation	264 217	10,49 %	27 716 €
Taxe foncière bâti	9 497 543	32,85 % 15,39 % Cne 17,46 % Dtp	3 127 067 €
Coeff correcteur TFB			- 764 862 €
Taxe foncière non bâti	136 916	20,38%	27 903 €
TOTAL 2022			2 417 824 €
Total 2021			2 302 844 €

En 2022, le montant total de la fiscalité a augmenté de 5,7 % par le seul mécanisme de hausse des bases. Il est tout de même à noter que seules sont concernées les bases des locaux d'habitation et des locaux industriels.

Les bases des locaux professionnels, dont la réactualisation a été reportée à deux ans, sont aujourd'hui encore revalorisées par des grilles tarifaires départementales.

- **Produits des contributions indirectes (chap. 73 – sauf art 73111)**

	2018	2019	2020	2021	2022 (prév)
Réalisation CA	4 588 617 €	4 876 586 €	4 857 826 €	5 105 531 €	5 186 663 €
Évolution en %	4,62 %	6,27 %	- 0,38 %	5 %	1,5%

Dont :

Reversements de la Communauté de Communes :

- ✓ Attributions de compensation : 3 680 895 €
- ✓ Dotation de solidarité communautaire : 942 951 €

La Communauté de Communes Jalle Eau Bourde vote des délibérations annuelles pour le versement d'une dotation de solidarité aux Communes membres.

Ces deux recettes provenant directement de la Communauté de Communes représentent 60 % des recettes fiscales totales (directes et indirectes).

Les droits de mutation sont marqués directement par la crise de la COVID 19 : le nombre de transactions immobilières sur 2022 a augmenté, mais n'a pas retrouvé le niveau d'avant crise.

- **Dotations et participations (chap 74)**

	2018	2019	2020	2021	2022 (prév)
Réalisation CA	890 738 €	723 612 €	570 804 €	773 673 €	939 137 €
Évolution en %	- 8,01 %	- 16,76 %	- 21,1 %	1,32 % (2021/2019)	+21 %

En 2022, la participation de la CAF a fortement augmenté ; il s'agit d'un rattrapage sur le nouveau contrat jeunesse.

Les dotations forfaitaires de l'État, quant à elles, restent nulles. La Commune est seulement éligible à la dotation de solidarité rurale sur sa fraction péréquation (51 466 €).

Concernant la fiscalité, et suite à la Loi de Finances 2021 divisant par 2 les bases fiscales des établissements industriels, la Commune a perçu, en compensation, la somme de 243 459 € (au lieu de 191 124 € en 2021).

Enfin, le reste des dotations provient des subventions de fonctionnement d'organismes tels que le Conseil départemental ou le Conseil régional.

➤ **Analyse de l'investissement 2022**

2022 s'annonçait en début d'exercice comme une année remplie d'incertitudes en termes de résultats comptables et financiers.

Néanmoins, la Commune a conforté une politique d'investissement régulière et équilibrée qui permet de maintenir un volume d'équipements d'environ 2 000 000 € par an.

Sur le seul exercice 2022, elle a investi à hauteur de 1 833 000 €, soit **298 € par habitant-e**, la moyenne nationale de la strate étant à 288 € par habitant-e.

		2018	2019	2020	2021	2022
Recettes investissements Réelles	Directes	654 606 €	624 955 €	717 520 €	1 018 329 €	580 782 €
	1068 : transfert du fonctionnement en invt	1 440 773 €	1 030 768 €	290 266 €	200 178 €	1 181 094 €
	Emprunt			800 000 €		
Dépenses équipement		2 211 554 €	2 020 825 €	2 024 281 €	1 793 675 €	1 833 710 €

Dépenses d'équipement par chapitre et par exercice :

	Chap. 20	Chap. 204	Chap. 21	Chap. 23	TOTAL
2018	112 849 €		1 342 400 €	756 305 €	2 211 554 €
2019	209 674 €		593 434 €	1 217 717 €	2 020 825 €
2020	171 643 €	8 300 €	595 070 €	1 249 247 €	2 024 281 €
2021	39 224 €	10 700 €	997 155 €	746 596 €	1 793 675 €
2022	111 683 €	4 150 €	1 019 849 €	698 028 €	1 833 710 €
			Moyenne annuelle		1 976 800 €

Dépenses d'équipement par affectation :

Typologie des dépenses équipement	2019	2020	2021	2022
Foncier	13 382 €	1 293 €	161 401 €	30 015 €
Études	83 059 €	59 695 €	34 304 €	75 268 €
Voirie (y compris accessibilité)	358 949 €	222 836 €	553 726 €	689 382 €
Bâtiments (y compris accessibilité)	1 298 411 €	1 384 022 €	604 889 €	514 576 €
Véhicules	63 096 €	43 823 €	97 600 €	92 565 €
Espaces verts (y compris cimetièrre aménagements divers, aires de jeux et matériels)	71 877 €	54 612 €	148 930 €	119 576 €
Matériels informatiques et logiciels	38 681 €	94 414 €	24 725 €	102 731 €
Mobiliers	21 508 €	28 033 €	11 870 €	25 870 €
Matériels divers	51 301 €	73 204 €	113 740 €	108 317 €
Budget participatif	19 375 €	15 375 €	Décalé 2022	53 735 €
Divers (y compris subv d'équipement)	1 187 €	46 974 €	42 490 €	21 675 €
TOTAL	2 020 825 €	2 024 281 €	1 793 675 €	1 833 710 €

Quelques exemples de dépenses d'investissement 2022 :

- Travaux de voirie à hauteur de 390 000 € ;
- Lancement du projet de centrale photovoltaïque sur la toiture de l'école Marc Rebeyrol (en cours) ; par un financement participatif – la dépense n'est pas portée par la commune
- Travaux et équipements dans les écoles : 96 000 € ;

- Travaux médiathèque : 48 512 €
- Poursuite des travaux d'aménagement des Étangs de la Briqueterie ;
- Poursuite des travaux d'accessibilité des bâtiments et de la voirie publics : *installation de portes automatiques aménagées à la Médiathèque, modification de la main courante à l'Hôtel de Ville, création d'une place « PMR » aux abords du Moulin de Rouillac, amélioration du cheminement à l'Espace Rencontre, au Bâtiment Inter-Associatif (BIA) etc.*

Au montant des dépenses d'équipement 2022 réellement payées, il convient d'ajouter les dépenses engagées et mises en restes à réaliser (RAR) au budget 2022. Les RAR s'élèvent à 444 234 €.

Pour les recettes d'investissement, l'analyse de la structure de financement des investissements montre que jusqu'en 2019, la quasi-totalité des dépenses d'investissement a été financée par le fonds de roulement. Un emprunt de 800 000 euros a été contracté en 2020 pour financer une partie du projet de construction de la Maison de la Petite Enfance.

Recettes d'investissement 2022 :

- FCTVA : 341 484 €
- Taxe d'aménagement : 241 276 € (reprise importante en 2022 après la période de confinement)
- Subventions : 429 302 € (dont 87 % pour la Maison de la Petite Enfance)
- Amortissements et opérations patrimoniales (op d'ordres) : 538 960 €
- Financement de la section de fonctionnement : 200 178 €

➤ **Analyse de l'endettement 2022**

Le capital restant dû des emprunts est une charge pour le budget général. L'encours de la dette s'élève à **161 euros par habitant·e** au 31/12/2022 alors que celui des Communes de même strate atteint 821 euros par habitant·e.

La Commune est donc dans une zone verte, puisque très peu endettée. Elle dispose en conséquence d'un ratio d'endettement très favorable d'1,11 an, ce qui signifie que sans nouveaux emprunts et sans nouveaux investissements, il faudrait légèrement plus d'un an à la Commune pour rembourser sa dette par son seul autofinancement.

Objectif : Maintenir un niveau d'épargne suffisant afin que la Commune dégage des marges de manœuvre pour rembourser son capital restant dû, puisqu'il est interdit d'emprunter pour rembourser un emprunt.

Le recours à de nouveaux emprunts ne peut s'envisager qu'au travers de niveaux d'épargne suffisants (entre 8 et 15 %).

RÉCAPITULATIF de la DETTE

✓ **Objet de la dette**

	Montant	Objet	Date de début	Date de fin
Prêt Caisse des dépôts	165 000 €	Acquisition logements Petit Bordeaux	2007	2036

Prêt caisse épargne	550 000 €	Voirie ACTIPOLIS	2008	2023
Prêt la banque postale	800 000 €	Maison de la petite enfance	2020	2036

✓ **L'encours de la dette**

	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de dette au 31/12	334 773,22 €	288 818,80	1 040 844,42	946 101.35	843 273.44

✓ **La structure de la dette**

	Taux variable	Taux fixe
Encours de dette au 31/12	98 580,49	855 616,76 €

La dette ne présente pas de risques pour la Commune. 100 % de l'encours de dette est sur la catégorie A, à savoir à taux fixe et taux variable simple (livret A).

✓ **Taux moyen de la dette**

Le taux moyen de la dette au 31/12/2021 est de 2,45 %.

✓ **Dette par prêteur**

	% encours de dette
Caisse de dépôts	10 %
Caisse d'épargne	9 %
Banque postale	81 %

III/ ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

L'impact des crises successives depuis 2020 rend délicate la lisibilité comptable pluriannuelle puisque de nombreux évènements n'ont pu se tenir, avec de surcroît une réduction des achats de fournitures, de matières premières ou de prestations extérieures.

Le budget 2023 de la Commune de Canéjan viendra confirmer, poursuivre et amplifier les engagements prioritaires de la collectivité, fixés par l'exécutif.

Depuis 2020, l'ambition portée par l'équipe municipale demeure inchangée : faire de Canéjan une Commune toujours plus solidaire, dynamique, humaine et créative, mais aussi plus durable et agréable à vivre.

Pour y parvenir, la Commune devra :

- **Agir en responsabilité, notamment sur le volet écologique**, parce que les Communes ont un rôle majeur à jouer dans la lutte contre le changement climatique, notre responsabilité collective est celle d'évoluer vers un nouveau modèle de développement durable qui renouvelle nos façons de consommer, de produire, de travailler, de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux ;

- **Accompagner les plus fragiles, notamment dans le champ social**, en renforçant nos fonctions de lieu de vie pour toutes et tous, en maintenant la cohésion sociale et la meilleure qualité possible dans l'offre de services, en favorisant confort de vie moderne et environnement harmonieux et humain ;

- **Innover, notamment sur le terrain démocratique local**, pour donner aux citoyens les moyens d'agir lorsqu'ils se sentent concernés et de créer de nouvelles formes de solidarité.

Cette politique volontariste se traduira par la poursuite de multiples investissements utiles à la transition écologique et à la qualité de vie (rénovation environnementale des bâtiments, apaisement et verdissement des espaces publics et municipaux, aménagement durable, logement abordable, mobilités actives et décarbonées, sobriété énergétique renforcée...), à la solidarité et la conservation d'un haut niveau de services publics proposés aux Canéjanais-es (dans les champs de l'enfance, de la solidarité, de la culture, des sports, de la vie associative...).

Le cadre d'élaboration du budget 2023 :

Comme chaque année, le principe d'efficience budgétaire est un fil conducteur pour la collectivité. Le budget 2023 s'emploiera donc à conjuguer la hausse conjoncturelle des dépenses de gestion courante, tout en accompagnant les évolutions législatives, réglementaires et l'engagement fort de l'équipe municipale sur le maintien de ses services.

Cette efficience est guidée par l'objectif de maintenir un niveau d'autofinancement suffisamment stable, aux alentours des 8 %, qui permette de disposer d'une capacité d'investissement suffisante sans recourir systématiquement à l'emprunt.

Les prévisions 2023 se veulent prudentes face à la montée inflationniste des prix des fournitures (dont les fluides), des matières premières et des prestations.

Néanmoins, compte tenu de la situation financière particulièrement saine de la collectivité, notamment marquée ces dernières années par un niveau élevé de l'autofinancement et d'un endettement stable, le budget 2023 permettra d'amortir pour partie le choc inflationniste en cours. La dégradation conjoncturelle prévisible des conditions d'équilibre de la section de fonctionnement devra néanmoins maintenir un niveau suffisant d'autofinancement, afin de préserver au maximum la capacité d'investissement de la collectivité sur la durée du mandat.

Les évolutions de dépenses de fonctionnement retenues tiendront compte de l'impact (en année pleine) de la revalorisation du point d'indice, mais aussi de la hausse des dépenses d'énergie. Les effets de l'inflation à venir viendront s'ajouter à ces prévisions.

Les prévisions 2023 anticipent cet impact **en provisionnant une enveloppe globale pour la hausse des prix des matières premières et des contrats d'énergie.**

Ligne de conduite : maintenir un niveau d'épargne au-dessus de 8 %

Les projections financières réalisées ont toutes pour postulat de départ le maintien d'un niveau d'épargne suffisant. L'objectif est de maintenir l'indicateur de taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) au-dessus des 8 %.

L'objectif de l'analyse prospective est d'assurer la pérennité des équilibres financiers et budgétaires de la Commune, tout en évaluant la capacité à réaliser et à poursuivre ses projets d'équipements.

Cette capacité est évaluée en fonction d'hypothèses d'évolution des autres paramètres financiers : fiscalité directe (base et taux), dotations, dépenses de gestion...

Au cours des prochaines années, la Commune va donc poursuivre une stratégie qui va s'articuler autour de deux axes majeurs : la maîtrise des dépenses de fonctionnement et l'optimisation des recettes de fonctionnement.

- **La maîtrise des dépenses de fonctionnement** (hors FPIC)

Cette maîtrise devra être organisée tout en préservant la qualité des services, la politique sociale, éducative, culturelle et sportive de la Commune, qui implique de :

- **Absorber la hausse des dépenses du chap. 011**

Les charges à caractère général connaîtront au cours de l'année 2023 une évolution en raison de l'inflation, de la forte augmentation du coût des matières premières et de l'explosion du coût des fluides.

L'impact a été maîtrisé au cours de l'année 2022 par une anticipation des mesures prises notamment en matière de sobriété énergétique ou encore par la mise en place d'une optimisation des charges de gestion courante.

Il convient de rappeler que les collectivités locales ne bénéficient pas du bouclier tarifaire et font face à des demandes de revalorisation du coût des contrats des entreprises notamment dans le domaine de la restauration collective, des produits d'entretien, des fournitures de bureau dont le papier ainsi que des marchés publics liés à son fonctionnement courant.

La pression des fournisseurs a pu être maîtrisée en 2022 par les collectivités locales, mais va s'accroître en 2023.

BUDGET 2022	CA 2021	CA 2022 prév	BUDGET PRÉV. 2023 PRÉ-ARBITRAGE
2 567 790 €	1 910 412 €	2 350 000 €	Maintien a minima BP 2022

La Commune poursuit sa restructuration en termes d'achat avec :

- un service achat dédié,
- la recherche d'optimisation, la renégociation de contrats...
- une sobriété énergétique,
- le maintien des dépenses liées au services rendus à la population.

Les budgets seront réajustés et très certainement abondés au cours de l'exercice 2023 pour faire face à l'incertitude qui pèse sur de nombreux postes de fonctionnement.

• **Poursuivre l'optimisation des dépenses du chap. 012 :**

Les dépenses prévisionnelles de personnel, qui représentent en 2022 environ 60 % des dépenses réelles de fonctionnement, sont programmées à hauteur de + 3,5 % en 2023.

CA 2021	CA 2022 prév.	BUDGET PRÉV. 2023 PRÉ-ARBITRAGE
5 059 694 €	5 490 000 €	+ 3,5% CA 2022

- Revalorisation du point d'indice :

La valeur annuelle du traitement afférant à l'indice 100 majoré a été portée à **5 820,04 € au 1er juillet 2022**, contre 5 623,23 € précédemment. Soit une augmentation de + 3,5 %.

La valeur mensuelle du point d'indice est désormais de 4,850033, contre 4,6860 auparavant.

Une revalorisation du SMIC a eu lieu au 1er janvier 2023, avec un nouveau taux horaire brut de 11,27 €/heure, représentant un salaire mensuel de 1 709,28 € brut et 1 353,07 € net.

Même si les agent-es de la Commune ne sont pas rémunéré-es en fonction du SMIC, ce dernier reste une valeur de référence du minimum de la rémunération obligatoire en France. En conséquence, les agent-es dont la situation statutaire a généré un traitement en-dessous du SMIC ont vu leur rémunération réévaluée par référence, au minimum, à l'indice 353. Ainsi, tou-tes les agent-es de catégories C jusqu'au 7° échelon (ce qui représente une ancienneté d'environ 10 ans), sont rémunéré-es sur la base de l'indice 353, soit une cinquantaine d'agent-es de la collectivité concerné-es à ce jour.

- Reconduction de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) :

Pour bénéficier de cette garantie, l'évolution du traitement brut doit être inférieure, sur une période de référence de quatre ans, à celle de l'indice des prix à la consommation.

Pour 2023, le texte n'étant pas paru, le montant estimatif par rapport à 2022 est de 4 800 € versés au titre de la GIPA.

- Refonte des rémunérations dans la fonction publique ouverte début 2023

Le gouvernement a annoncé une révision en profondeur du mode de rémunération des agent-es de la fonction publique, notamment en revoyant le système des catégories A,B,C et en développant la rémunération au mérite. L'élaboration de cette réforme devrait commencer en janvier 2023.

- Revalorisation de l'indemnité de télétravail :

Comme promis dans le cadre du plan de sobriété énergétique. Dans le cadre du plan de sobriété énergétique, le gouvernement a décidé d'augmenter l'indemnité de télétravail à compter du 1er janvier 2023 de 15 %, soit de 2,50 € à 2,88 € par jour.

À ce titre, la Commune a dépensé 2 550 € en 2022. Il est prévu 2 940 € en 2023, soit un surcoût d'environ 400 €.

- Avancements d'échelons 2023 :

Pour l'année 2023, le coût prévisionnel des avancements d'échelon s'élève à 66 000 €.

- Révision du régime indemnitaire :

Faisant suite aux travaux de l'instance de dialogue sociale installée en février 2022, un travail de révision du régime indemnitaire, en particulier de la part fixe résultant de la cotation des postes de travail, sera engagé en 2023.

- **Maintenir le montant des subventions accordées aux associations par rapport au budget 2022**
- **Maintenir la subvention au CCAS**

Le montant de la subvention versée en 2022 au CCAS sera maintenue au regard des besoins exprimés (entre 340 000 et 360 000 euros), l'objectif étant de l'ajuster au plus près de la réalité de l'activité du CCAS.

➤ **L'optimisation des recettes de fonctionnement**

- **Réflexion sur la tarification aux usager-es en fonction du coût du service**

Hormis ses principaux postes budgétaires en recettes, la Commune perçoit aussi celles issues de l'exploitation des services publics qu'elle assume. Elle met ainsi en place une politique tarifaire, qui fait l'objet de plusieurs délibérations tout au long de l'année. Cette tarification vise à faciliter l'accès aux services publics pour les personnes les plus fragiles. Ce choix politique d'une tarification basse de ses services publics se trouve néanmoins contrarié par l'impact de la hausse des coûts de l'énergie, des matières premières, mais aussi du coût de la masse salariale, pouvant affecter particulièrement certains services. La hausse des coûts générée par l'inflation entraînera nécessairement une réflexion sur ses éventuelles répercussions sur les tarifications pratiquées.

- **Fiscalité**

Pour 2022, l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition a atteint 3,4 % (estimation basée sur l'indice des prix à la consommation de septembre 2021).

La construction budgétaire 2023 s'appuiera sur une revalorisation de 7,1 % des bases, la Loi de Finances n'ayant pas voté de plafonnement. Ainsi, le montant total de fiscalité attendu en 2023 devrait se rapprocher des 2 650 000 euros

La Commune se laisse également le choix d'envisager une hausse des taux des taxes foncières. Il s'agit de compenser à très court terme les effets de l'inflation et de maintenir ainsi sur le long terme les équilibres financiers stratégiques.

- **Recherche de nouvelles recettes** (subventions, recettes optionnelles)

➤ **L'adaptation de la politique d'investissement**

Le Programme Pluriannuel des Investissements (PPI) pose les jalons d'un projet de mandature fixant les grandes orientations financières en matière d'investissements.

Un travail de concertation entre les élu·es a permis de fixer le scénario de référence en matière d'investissement et les volumes d'engagements financiers associés dans le cadre de ce PPI pour la période 2020-2026.

Au global, le PPI 2020-2026 atteint 11 millions d'euros. Il a pour ambition de marquer le fort engagement de la Collectivité dans la transition sous toutes ses formes, tout en préservant les équilibres financiers de la collectivité à court, moyen et long terme. Cette ambition est un enjeu important pour la Commune de Canéjan, désireuse de garantir à ses administrés des équipements publics de qualité.

Le PPI est structuré autour des 3 axes d'interventions prioritaires :

- 1/ La Transition écologique,
- 2/ La Transition sociale,
- 3/ La Transition démocratique.

1/ La Transition écologique, pour une « Commune en Transition »

Face à l'urgence climatique, les politiques de transition écologique doivent être intégrées à l'ensemble des politiques portées, y compris localement.

Les principales actions municipales sont orientées en faveur de :

- la préservation des richesses du territoire : eau, alimentation, biodiversité
- la lutte contre la pollution atmosphérique et le changement climatique : énergie, mobilités, etc
- une politique pour des équipements publics et un habitat sain et économe en ressources.

2/ La Transition sociale, pour une Commune dynamique et humaine

Les Communes ont un rôle essentiel à jouer dans le développement des territoires.

À Canéjan, les orientations visent prioritairement à :

- agir en faveur de l'enfance et de la petite enfance : politique d'accueil de la petite enfance ;
- accompagner au quotidien les seniors : aide à la personne, prévention seniors, etc. ;
- garantir le lien social et le bien vivre ensemble : politique culturelle, projets d'innovation sociale, etc. ;
- privilégier un habitat durable pour tous : urbanisation maîtrisée, éco-lieux, résidences seniors, etc. ;
- maintenir la présence de nos services publics locaux : personnels en nombre suffisant dans les écoles, service postal, etc..

3/ La Transition démocratique, pour une Commune innovante et créative

La démocratie participative ne doit pas être vue comme un outil pour créer des citoyen·nes exemplaires, mais plutôt comme une solution pour introduire plus de débat et faire confiance aux capacités de chacun·e dans de nombreux domaines de l'action publique.

Les priorités porteront sur la capacité donnée à chacun·e :

- d'embellir et de participer à la qualité du cadre de vie : budget participatif, financement participatif citoyen pour des projets d'intérêt général, charte locale de qualité du cadre de vie, etc. ;
- de promouvoir et de participer à des services plus coopératifs : tiers-lieu, coopérative d'achat, achats publics responsables, etc. ;
- de réinventer la citoyenneté locale : panels citoyens, commissions extra-municipales, etc..

Le PPI s'adapte tout au long de la mandature pour tenir compte d'une actualisation des projets, de la réalisation de projets initialement non prévus ou de réalisations plus importantes qu'envisagées sur les programmes de travaux, de grosses réparations / améliorations des divers bâtiments et équipements des services.

Ce programme pluriannuel d'investissement est assis sur la capacité d'investissement de la Commune, à savoir en moyenne 1 900 000 euros par an.

L'épargne brute servant à l'autofinancement diminuant, les marges de manœuvre en termes d'investissement se resserreront.

L'objectif final étant de maintenir une situation financière saine, et au vu de la stratégie pluriannuelle d'investissement de la Commune, nous préconisons un niveau d'investissement des dépenses d'équipement nouvelles incluant les ouvertures de crédits (722 500 €) votées en décembre 2022 à environ 2 000 000 € (hors RAR) maximum.

Le montant des RAR de 2022 : 483 597 €

Le Programme Pluriannuel d'Investissements a vocation à être revu chaque année et réajusté à la hausse ou à la baisse en fonction des résultats de la Commune.

Liste des principaux nouveaux investissements pour 2023

Catégorie	Investissements prévus
ÉDUCATION	<ul style="list-style-type: none">• Aménagement d'une salle de réunion dans l'école Jacques Brel• Végétalisation d'une partie des cours des écoles maternelles
ACCESSIBILITÉ	<ul style="list-style-type: none">• Poursuite du programme des AD'AP
BÂTIMENTS	<ul style="list-style-type: none">• Réalisation d'un bureau au centre Simone Signoret• Local de stockage au centre Simone Signoret• Étude rénovation énergétique sur J. Brel• Étude sur un réaménagement de la cuisine centrale• Panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école Marc Rebeyrol avec un financement participatif.
CADRE DE VIE	<ul style="list-style-type: none">• Poursuite des travaux d'aménagement des Étangs de la Briqueterie• Poursuite des reprises de voirie• Aire de jeux inclusive• Moulin de Rouillac : création d'une maison des sciences
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE	<ul style="list-style-type: none">• Vidéosurveillance

BUDGET PARTICIPATIF 2023

L'enveloppe budgétaire 2023 affectée au budget participatif reprendra les projets lauréats au titre de l'édition 2022 à hauteur de 60 000 €.

Les projets lauréats 2022 seront connus à l'issue de la votation citoyenne organisée entre le 16 janvier 2023 et 28 février 2023. Une nouvelle opération sera lancée au cours du dernier trimestre 2023 pour de nouveaux projets d'investissement proposés par et pour les Canéjanais(es).

Dans le cadre du suivi de son PPI, la Commune de Canéjan gère certaines dépenses en **autorisations de programme / crédits de paiement**. Il s'agit d'apporter une meilleure visibilité quant à certains projets récurrents ou d'envergure de la Commune.

AUTORISATIONS de PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENTS en cours et à venir :

- **AP/CP Étangs de la Briqueterie 2023 :**

La mise en œuvre du plan de gestion des Étangs de la Briqueterie se déroulera sur une durée de 4 ans.

Montant de l'AP	Montant des CP			
	2021	2022	Prév 2023	Prév 2024
174 250.02 €	64 250 .02€	40 526,51 €	54 473,49€	15 000 €

- **AP/CP PLU 2023 :**

La mise en œuvre de la révision du PLU se déroulera sur une durée de 4 ans.

Montant de l'AP	Montant des CP			
	2022	Prév 2023	Prév 2024	Prév 2025
103 500 €	17 745 €	63 255 €	16 000 €	6 500 €

- **AP/CP renouvellement véhicules municipaux 2023 :**

La mise en œuvre du plan de renouvellement des véhicules municipaux se déroulera sur une durée de 5 ans.

Montant de l'AP	Montant des CP				
	2022	Prév 2023	Prév 2024	Prév 2025	Prév 2026
500 000 €	44 936,16 €	155 063,84€	100 000 €	100 000 €	100 000 €

- **AP/CP Clotures et portails de la commune:**

Montant de l'AP	Montant des CP			
	2022	Prév 2023	Prév 2024	Prév 2025
200 000 €	43 465,20 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €

➤ **Le financement de l'investissement**

Les recettes 2023 seront composées comme chaque année de :

- L'affectation de l'excédent de fonctionnement : aux alentours de 850 000 €.

- Le remboursement du FCTVA sur les dépenses 2021 : niveau estimé à 220 000 €.
- Les produits de la Taxe d'aménagement : environ 250 000 €.
- Les subventions : à déterminer selon les projets choisis par l'exécutif. En termes de subvention, les dossiers éligibles seront transmis aux différents organismes.
- Emprunts : Le recours à de nouveaux emprunts doit s'envisager au travers de niveaux d'épargne suffisants (entre 8 et 15 %) pour couvrir les remboursements des annuités. Les taux étant encore très bas, la collectivité doit profiter d'une opportunité de financement peu coûteuse. Le recours supplémentaire à l'emprunt sera à mettre en rapport avec le niveau de l'épargne dégagé. La Commune se réserve la possibilité en 2023 de contracter un emprunt pour compléter le financement des investissements à venir.

➤ **Structure de la dette en 2023 :**

Année	2023
Emprunts nouveaux	À déterminer, en fonction des investissements retenus lors du vote du BP 2023
Annuité 2023	113 057,38€
Rbt capital 2023	105 466,53 €
Rbt intérêts	7 590,85 €
Encours de dette / pop	120 €

Pour conclure, tous les objectifs financiers concernant le fonctionnement, l'investissement, la fiscalité et l'endettement sont réajustés chaque année au vu des équilibres dégagés par les comptes administratifs successifs.

Ainsi, pour 2023, la Commune détermine dans une prospective pluriannuelle les grands équilibres du budget compte tenu, d'une part, de la dernière exécution budgétaire connue (2022) et, d'autre part, du programme pluriannuel d'investissements.

IV/ LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le service public d'assainissement consiste à collecter les eaux usées pour procéder à leur traitement au sein d'unités d'épuration. Au même titre que l'eau potable, la compétence « assainissement » constitue un service public à caractère industriel et commercial (art. L2224-11 du CGCT).

Pour l'assainissement collectif, les eaux usées produites par les immeubles raccordés sont collectées par le réseau public de collecte et sont ensuite acheminées jusqu'à une unité de traitement où elles sont épurées avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

Le service public d'assainissement collectif recouvre les missions obligatoires de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ».

La collectivité s'occupe en régie directe de la création des réseaux d'assainissement collectifs.

La mission d'exploitation, de surveillance, d'entretien des installations, ainsi que du renouvellement des installations, est en délégation de service public avec la société SUEZ depuis le 01/01/2016 jusqu'en 31/12/2027.

Les chiffres clés de 2021 du délégataire :

- ✓ 2 486 abonnés assainissement collectif
- ✓ 296 081 m³ d'eau traitée facturée
- ✓ 33,2 km de réseaux d'assainissement
- ✓ 2 stations de traitement des eaux usées
- ✓ 58.5 TMS (tonne masse sèche) de boues évacuées
- ✓ 100 % conformité filière boues

Pour sa mission de création et d'entretien des réseaux, la Commune se dote d'un budget annexe annuel.

Synthèse de l'exercice 2022 du budget annexe assainissement collectif :

La surtaxe assainissement constitue la principale recette de ce budget. Au titre de 2022, elle s'élève à 151 593 €.

Le prix de l'abonnement de 7,1040 € / an et par abonné est passé à 20 € à partir du 1^{er} juillet 2022.

Le prix à la consommation est passé de 0,4218 € / m³ à 0,4851 €/m³ à partir du 1^{er} juillet 2022.

La surtaxe collectée permet à la Collectivité de procéder aux renouvellements réguliers du réseau, mais aussi à son amélioration et la création des nouveaux réseaux.

Les produits des services intègrent par ailleurs la participation à l'assainissement collectif facturée aux nouveaux usagers ayant bénéficié d'un branchement au réseau, ainsi que la contribution eaux pluviales affectée au budget principal de la ville.

1 – La section d'exploitation 2022 :

Principales dépenses d'exploitation	Principales recettes d'exploitation
- Intérêts de la dette : 7 079 €	- Participation à l'assainissement sur PC : 14 900 € HT
- Prestation RPQS 2022 : 4 738 €	- Redevance assainissement

Principales dépenses d'exploitation	Principales recettes d'exploitation
	(surtaxe) : 151 593 € HT
	- Prime d'épuration : 31 168 € HT

La section d'exploitation présente pour 2022 un résultat cumulé prévisionnel de l'exercice excédentaire à hauteur de 107 860 €.

2- La section d'investissement 2022

Principales dépenses d'investissement
- Réfection réseau place Bois joli (86 357 € HT)
- Réfection réseau place Mamelon (56 797 € HT)
- Réfection réseau place Chênaie (91 670 € HT)
- Réfection réseau place Paloumeyre (40 941 € HT)
- Divers réseaux (28 163 € HT)
- Intérêts de la dette (30 231,62 €)

Pour 2022, la section d'investissement présente un déficit cumulé de 49 522 euros.

Objectifs PPI : Maintenir le niveau d'investissement a minima à 300 000 € HT par an

3- L'endettement

En 2022, la Commune a contracté un nouvel emprunt pour le financement d'une partie des réhabilitations de réseaux.

Montant	250 000 €
Établissement	Crédit Agricole Aquitaine
Taux	Taux fixe de 3,42 %
Durée	20 ans

Au 31/12/2022, l'encours de dette pour le budget assainissement s'élève à 495 858,66 €. Il sera de 706 356,80 € au 31/12/2023 (sans nouveaux emprunt).

État de la dette en 2023 :

Capital restant dû au 01/01/2023	495 858,66 euros
Remboursement du capital en 2023	39 501,86 euros
Intérêts de la dette en 2023	14 901,94 euros
Soit annuité 2023	54 403,80 euros
soit par abonné	21,88 euros

VI/ LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

Le service public de l'eau potable constitue un service public à caractère industriel et commercial, défini comme « tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine » (art. L2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Ce service se décline en deux types de missions :

- une mission obligatoire de distribution de l'eau potable aux usagers
- des missions facultatives de production, de transport et de stockage de l'eau potable, exercées en amont de la mission de distribution (art. L. 2224-7-1 du CGCT)

La collectivité s'occupe en régie directe de la création des réseaux d'eau.

La mission de production, de transport et de gestion de l'eau potable est en délégation de service public avec la société SUEZ depuis le 01/01/2016 jusqu'en 31/12/2027.

Les chiffres clés de 2021 du délégataire :

- ✓ 2 551 abonnés
- ✓ 301 207 m³ d'eau consommée vendue
- ✓ 45 km de réseau de distribution d'eau potable
- ✓ 100 % de conformité sur les analyses bactériologiques

Pour l'exercice de sa compétence de création et d'entretien des réseaux d'eau potable, la collectivité se dote d'un budget annexe annuel.

Synthèse de l'exercice 2022 du budget annexe de l'eau potable :

Ce budget est essentiellement un budget d'investissement. Il se finance par la surtaxe perçue au titre des reversements du délégataire :

- prix abonnement : 11 € / an et par abonné à partir du 1^{er} juillet 2022
- prix consommation : 0,2009 € / m³ puis 0,2310 €/m³ à partir du 1^{er} juillet 2022

La surtaxe collectée permet à la Commune de réaliser les travaux demeurant à sa charge, à savoir notamment les travaux neufs de renforcement et d'extension des réseaux ainsi que le renouvellement des canalisations.

1 – La section d'exploitation 2022 :

Principales dépenses d'exploitation	Principales recettes d'exploitation
Prestation RPQS 2022 (4 738 € HT)	Redevance eau potable : surtaxe (72 352 € HT)

La section d'exploitation présente pour 2022 un résultat prévisionnel cumulé d'exploitation de 85 964 €.

2- La section d'investissement 2022

Principales dépenses d'investissement
<ul style="list-style-type: none">- Réseau cimetière stade (25 465 € HT)- Avenue de la Libération (33 352 € HT)- Place Marais (58 585 € HT)- Autres réseaux (2 093 € HT)

Pour 2022, la section d'investissement présente un excédent cumulé prévisionnel de 98 260 euros.

Objectifs PPI : Maintenir le niveau d'investissement a minima à 100 000 € par an.

3- Pas d'endettement

VI/ LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE

Élargie en janvier 2013, la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde (CCJEB) se compose de 3 communes membres : CESTAS, CANÉJAN et SAINT JEAN D'ILLAC.

Il s'agit d'une intercommunalité à fiscalité professionnelle unique (FPU) : l'ensemble de la fiscalité économique (CFE, CVAE, IFER, TaSCom, TAFNB etc.) est perçu par la Communauté en lieu et place des Communes.

Néanmoins, pour compenser la perte de recette du territoire communal, la CCJEB reverse aux Communes membres une attribution de compensation (négociée et figée à la création de l'intercommunalité), ainsi qu'une dotation de solidarité réévaluée chaque année.

Liens financiers directs entre la Commune de CANÉJAN et la CCJEB en 2022.

Dépenses	Transport Extra Scolaires	16 050 €
	Transport Péri Scolaires - PEJA	11 731 €
	Balayeuse	25 130 €
	Urbanisme	4 707 €
	TOTAL FLUX FINANCIERS CANÉJAN VERS CCJEB	57 618 €

+17411+Recettes	Refacturation de personnel	43 899 €
	<i>dont Billetterie spectacle unique</i>	7 870 €
	<i>dont chargé de mission</i>	5 120 €
	<i>dont Éclairage public</i>	9 037 €
	<i>dont Entretien des zones communautaires</i>	21 872 €
	Reversement recettes spectacles 2021	17 411 €
	Loyer PLIE	12 404 €
	Attribution de compensation	3 680 895 €
	Dotation de solidarité communautaire	942 951 €
	TOTAL FLUX FINANCIERS CCJEB VERS CANÉJAN	4 697 560 €

Liens financiers indirects entre la Commune de CANÉJAN et la CCJEB en 2022.

Il existe un lien indirect entre la Commune de CANÉJAN et la CCJEB, au travers du FPIC, fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales versé à l'État.

L'enveloppe contributive est calculée par l'État au niveau de l'ensemble intercommunal. Le montant total de l'enveloppe est réparti entre l'EPCI et ses Communes membres en deux temps : dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses Communes membres d'autre part et, dans un second temps, entre les Communes membres.

En 2022, le FPIC (Fonds national de péréquation des ressources Intercommunales et Communales) a été réparti comme suit :

- ✓ Enveloppe totale pour l'ensemble intercommunal : 2 486 174 € (- 4 % / 2021)
- ✓ Part CCJEB : 1 491 704 € (inscrite en dépense au budget de la CCJEB)
- ✓ Part CANÉJAN : 199 790 € (inscrite en dépense au budget de la Commune)

Les projets d'investissements 2023 de la CCJEB :

- Piste calcaire de cheminement piétonnier zone du Courneau des entreprises vers le

- restaurant de la zone ;
- Piste cyclable zone du Courneau ;
- Reprise voirie zone du Courneau avec éléments de sécurité routière ;
- Acquisitions foncières et études pour l'extention de la déchèterie et la création d'une recyclerie.

Étienne MARTY témoigne du courrier reçu du Président du CCAS l'invitant à faire un choix entre le colis de Noël ou le repas des anciens. Il pense que ce n'est pas le coût du colis qui grève le budget du CCAS.

Benjamin CHOUC lui répond que le budget du CCAS a significativement augmenté du fait de la hausse des dépenses et de la baisse des financements. Ainsi, on vient d'apprendre que les actions de prévention à destination des seniors – déjà organisées et annoncées – ne seraient pas financées par le Réseau Départemental d'Aides à Domicile (RPDAD) cette année, car ce dernier n'a plus les moyens. Le coût du colis a lui-même augmenté.

Les mesures de revalorisation des salaires des agent-es du Ségur de la santé, appliquées rétroactivement au 1^{er} avril 2022, ont également eu un impact important sur le budget du personnel. Dans ce contexte, il est important que chacun-e prenne sa part...

Jean-Louis GRENOUILLEAU regrette que la Commission municipale Solidarité et Citoyenneté, ainsi que le Conseil d'Administration du CCAS n'aient pas eu à se prononcer sur cette mesure avant qu'elle ne soit mise en œuvre.

Monsieur le MAIRE répond que, compte-tenu du contexte évoqué par Laurent PROUILHAC dans sa présentation du rapport d'orientation budgétaire, des efforts ont été consentis, qui ont impliqué l'augmentation du budget du CCAS. Le nécessaire corollaire est la recherche d'économies et c'est à cette fin qu'il a effectivement signé le courrier mettant fin au cumul possible du repas et du colis. À Étienne MARTY, qui indique que désormais, il ne pourra plus se vanter de la générosité de la Commune auprès de ses connaissances gradignanaises ou cestadaises, il répond qu'effectivement, il y a également là une manière de s'aligner sur ce qui se pratique généralement ailleurs.

Laurent PROUILHAC illustre les propos de M. le MAIRE en rappelant que la subvention du CCAS a été portée de 310 à 350 000 € en 2022 par décision modificative et que le montant prévisionnel 2023 a été modestement estimé à 360 000 €, en attendant d'y voir plus clair.

Il explique qu'il n'est pas possible de trouver une masse importante à supprimer sur le budget du CCAS. On ne peut donc procéder qu'en un cumul d'ajustements sur des postes à faibles crédits.

Benjamin CHOUC attire l'attention du Conseil sur le fait que les crédits affectés aux colis de Noël des personnes âgées sont supérieurs à ceux de l'aide alimentaire.

Catherine MARCHAND demande s'il ne serait pas possible de faire intervenir des entreprises adaptées pour l'entretien des espaces verts.

Monsieur le MAIRE lui répond que la Commune n'a pas recours à ce type d'entreprises, car elle est déjà exemplaire en matière de taux d'emploi de personnes porteuses de handicap, au-delà de l'exigence réglementaire des 6 %. S'agissant d'engagement solidaire, il rappelle également le coefficient de solidarité qui s'applique aux aides du Département que peut demander la Commune. Appliqué à une subvention de 1 000 €, il ramène le montant final de celle-ci à 530 €. Ce coefficient tient notamment compte du coefficient fiscal ou du taux d'endettement. CANÉJAN est la 3^e Commune de Gironde à se voir appliquer le coefficient le plus défavorable, derrière BRAUD-ET-SAINT-LOUIS et CESTAS. Il y voit en creux la reconnaissance d'une bonne gestion financière.

Laurent PROUILHAC clôture cette séquence de débat budgétaire en remerciant le service des Finances, et tout particulièrement Delphine TARIBO, sa responsable, pour le travail réalisé pour les besoins du DOB, ainsi que du règlement budgétaire et financier, dont l'adoption est à suivre.

N° 002/2023 – RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER – ADOPTION

Monsieur PROUILHAC expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5217-10-8,

VU la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 106 III,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU la délibération n° 038/2022 du 14 avril 2022, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

VU le projet de règlement budgétaire et financier de la Commune et du CCAS de CANÉJAN ci-annexé,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 106 III de la loi NOTRe, la Commune a décidé le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, la Commune est tenue d'adopter un règlement budgétaire et financier, document-cadre formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable de la collectivité, obligatoire pour toute collectivité de plus de 3 500 habitants adoptant le référentiel M57,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'adopter le règlement budgétaire et financier de la Commune, tel qu'annexé à la présente délibération,
- de préciser que ce règlement s'appliquera au budget principal de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer tout document s'y rapportant.

N° 003/2023 – BAIL RURAL AVEC L'EARL HORTI-B PRODUCTION – RÉSILIATION PARTIELLE ANTICIPÉE – AVENANT – AUTORISATION

Monsieur le MAIRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code rural, notamment ses articles L411-69 et L411-71,

VU la délibération n° 110/2017 du 11 décembre 2017, par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle BA 69, d'une contenance de 2,0661 hectares, appartenant à Monsieur Pierre MOULINET,

VU le bail rural conclu sur la parcelle BA 69 en vue d'une activité horticole signé le 19 juin 1998 entre Monsieur Pierre MOULINET et Monsieur Jean-François BOISSON, gérant de l'Exploitation à Responsabilité Limitée (EARL) Horti-B Production ci-annexé,

VU le rapport d'expertise de la SARL BERNARD § VIDAL clos le 21 mars 2022 ci-annexé,

VU le procès-verbal de délimitation (réquisition en division) signé le 22 janvier 2022 divisant en deux lots la parcelle cadastrée BA 39, selon le plan de découpage joint en annexe,

CONSIDÉRANT que la Commune a acquis en 2018 une parcelle de 2,0661 hectares appartenant à Monsieur Pierre MOULINET, sis au 35b avenue de la Libération, dans l'objectif de garder un cadre végétal de qualité, de limiter une spéculation foncière croissante et de conforter la vocation agricole de cette zone,

CONSIDÉRANT qu'au regard des enjeux de transition écologique, de souveraineté alimentaire et de développement des circuits courts, la Commune entend favoriser sur cette parcelle une activité de maraîchage permettant notamment d'achalander la cuisine centrale municipale en produits frais et de qualité,

CONSIDÉRANT que la parcelle est grevée d'un bail rural sur l'ensemble de son emprise, lequel fait obstacle au projet de maraîchage poursuivi,

CONSIDÉRANT, qu'entendant rendre compatibles le projet municipal et le maintien d'une activité horticole sur le site, Monsieur le MAIRE a négocié avec l'EARL Horti-B Production la possibilité de modifier le bail rural, afin que la Commune récupère l'emprise nécessaire au développement de son projet de maraîchage,

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la Commune a demandé la division de la parcelle BA 69 en deux nouvelles parcelles, l'une d'une contenance de 7 061 m² pour la partie conservée au bénéfice de l'EARL Horti-B Production, l'autre d'une contenance de 1,2894 hectare destinée au projet communal de maraîchage (les nouvelles références cadastrales restant à définir suite à la saisine du service des hypothèques),

CONSIDÉRANT que cette modification du bail portant sur la contenance du bien donné en fermage s'analyse comme une résiliation partielle, ouvrant droit au versement d'une « indemnité au preneur sortant » au titre des dispositions de l'article L411-69 susvisé et d'une « indemnité d'éviction » au titre du préjudice subi par l'éviction de ce dernier d'une partie des terres louées,

CONSIDÉRANT qu'un expert foncier a été mandaté pour déterminer, d'une part, le montant des indemnités susvisées pour rupture anticipée sur la partie maraîchère et, d'autre part, le montant du nouveau fermage portant sur l'emprise strictement nécessaire au maintien de l'activité horticole de l'EARL Horti-B Production,

CONSIDÉRANT que le montant cumulé des indemnités a été estimé à 38 000 € (TRENTE-HUIT MILLE EUROS),

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des discussions menées avec l'EARL Horti-B Production, le montant des indemnités a été négocié à 35 000 € (TRENTE-CINQ MILLE EUROS),

CONSIDÉRANT que le montant du fermage annuel réduit à la partie strictement horticole a été évalué à 447 € (QUATRE CENT QUARANTE-SEPT EUROS),

Il y a lieu d'approuver la résiliation partielle anticipée du bail rural liant la Commune à l'EARL Horti-B Production, moyennant le versement d'une indemnité totale de 35 000 € et d'autoriser en conséquence Monsieur le MAIRE à conclure un avenant audit bail, portant désormais sur la parcelle BA 69p, d'une contenance de 7 061 m², pour un loyer annuel de 447 €.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la résiliation partielle anticipée du bail rural liant la Commune à l'EARL Horti-B Production sur la partie maraîchère,
- de fixer à 35 000 € (TRENTE-CINQ MILLE EUROS) le montant des indemnités en résultant,
- d'approuver le projet d'avenant au bail rural conclu avec l'EARL Horti B Production ci-annexé, portant sur une contenance de 7 061 m², moyennant un fermage annuel de 447 € (QUATRE CENT QUARANTE-SEPT EUROS) ;
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer ledit avenant.

**N° 004/2023 – MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE (CIA)
POUR L'ANNÉE 2023**

Monsieur le MAIRE expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinea de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération du Conseil municipal n° 112/2017 en date du 11 décembre 2017 portant mise en place du RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA),

VU la délibération n° 030/2022 du 17 mars 2022, par lequel le Conseil municipal a reconduit le CIA pour l'année 2022 et à procédé à une revalorisation de 100 € de ses montants,

VU l'avis du Comité technique réuni le 6 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que le CIA est la part variable du régime indemnitaire, liée à l'atteinte des objectifs fixés au moment de l'entretien professionnel, et versée en deux fois, au mois de mars et de septembre,

CONSIDÉRANT que conformément aux textes et à l'article 3 de la délibération n° 112/2017 susvisés, le CIA doit faire l'objet d'une délibération annuelle pour être reconduit,

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire le CIA pour l'année 2023 dans les mêmes conditions, notamment de montant, que celles définies pour l'année 2022.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de reconduire pour l'année 2023 le Complément Indemnitaire Annuel – CIA – conformément aux dispositions prévues aux articles 3 (paragraphe a, b et d) et 4 de la délibération n° 112/2017 du 11 décembre 2017 instituant le RIFSEEP,
- d'appliquer les montants annuels suivant :

- => 500 € pour les agent-es,
 - => 610 € pour les chef-fes de service,
 - => 720 € pour les directeur-trices,
- versés pour moitié sur la paie du mois de mars et pour moitié sur celle de septembre,
- de dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Commune.

N° 005/2023 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE – AIDE SOCIALE AUX PERSONNES SANS DOMICILE – MODIFICATION

Monsieur GRENOUILLEAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L2241-1 et L2122-22-5^e,

VU l'article L301-1-2 du Code de la Construction et de l'Habitat, modifié par la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007, qui dispose que toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir,

VU les délibérations n° 084/2018 du 15 novembre 2018, n° 061/2019 du 11 juillet 2019 et n° 084/2019 du 3 octobre 2019, par lesquelles le Conseil municipal a approuvé la transformation de deux logements communaux, sis 9, impasse des Renardeaux et 31 bis, chemin du Petit Bordeaux, en logements meublés accessibles aux personnes ou familles sans domicile dans l'attente d'un logement durable, et a adopté la convention fixant les conditions d'occupation desdits logements,

VU la délibération n° 033 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au MAIRE pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, conformément à l'article L.2122-22-5e du CGCT,

VU la délibération n° 044/2021 du 3 juin 2021, par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'annulation de la transformation du logement communal sis 9, impasse des Renardeaux, en logement meublé accessible aux personnes ou familles sans domicile, dans l'attente d'un logement durable, ce dispositif ne concernant plus désormais que le logement du 31 bis, chemin du Petit Bordeaux,

VU la délibération n°039/2022 du 14 avril 2022, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la modification de la convention d'occupation temporaire et précisé que les montants de la redevance d'occupation révisables au 1^{er} novembre de chaque année, sont indexés sur l'IRL (Indice de Référence des Loyers) du troisième trimestre 2021 et que les montants des barèmes de ressources seront revalorisés annuellement selon l'évolution du montant du RSA pour une personne seule.

CONSIDÉRANT que la Commune met à disposition de l'occupant-e qui l'accepte, à titre personnel, précaire et révocable, une dépendance de son domaine public, affectée à une mission de service public – à savoir l'aide aux personnes sans domicile ou en difficulté de logement sous condition d'un accompagnement social –, laquelle dépendance fait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution de cette mission de service public,

CONSIDÉRANT que le bilan du dispositif de mise à disposition d'un logement temporaire aux personnes sans domicile a mis en évidence une durée d'occupation moyenne d'un an,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir une durée d'occupation réaliste et de nature à sécuriser le parcours de relogement des personnes bénéficiaires de la mise à disposition,

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la convention régissant les modalités d'occupation

temporaire du logement communal sis 31 bis, chemin du petit Bordeaux, en portant la durée d'occupation de 6 mois à un an, l'occupation restant renouvelable sous certaines conditions.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire modifiée du logement sis 31 bis, chemin du petit Bordeaux telle qu'annexée à la présente délibération.

N° 006/2023 – CENTRE SIMONE SIGNORET – OPÉRATION « CINÉMA AU FÉMININ » 2023 – TARIFS

Madame SALAÜN expose :

VU la délibération n° 068/2022 du 9 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a fixé les tarifs des séances de cinéma du Centre Simone Signoret,

VU l'avis de la Commission « Enfance – Éducation – Culture » réunie le 9 janvier 2023,

CONSIDÉRANT que le cinéma Rex de CESTAS et le Centre Simone Signoret proposeront un temps fort autour du cinéma au féminin – « Focus sur les réalisatrices d'aujourd'hui » – du 10 au 12 mars 2023,

CONSIDÉRANT que pour les besoins de ce partenariat, les deux structures s'entendent pour harmoniser leurs tarifs d'entrées cinéma, à savoir :

- Tarif unique adulte : 5,50 €
- Tarif enfant -14 ans : 4,50 €

CONSIDÉRANT l'intérêt de faire également bénéficier d'un tarif réduit les demandeur·ses d'emploi et bénéficiaires du RSA,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs ainsi proposés dans le cadre du Temps fort « Cinéma au féminin ».

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de fixer les tarifs d'entrée de la manifestation « Focus sur les réalisatrices d'aujourd'hui » 2023, du 10 au 12 mars 2023, comme suit :
 - Tarif unique adulte : 5,50 €
 - Tarif enfant -14 ans, demandeur·ses d'emploi et bénéficiaires du RSA : 4,50 €

N° 007/2023 – RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) – GUICHET UNIQUE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT – AUTORISATION

Madame SALAÜN expose :

VU la convention d'objectifs et de financement conclue avec la CAF en juillet 2020 pour une période de 4 ans, qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour le Relais Petite Enfance de CANÉJAN,

VU la délibération n° 129/2020 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a élargi les missions du Relais d'Assistant·es Maternel·les (RAM) pour le constituer en Guichet Unique d'information sur les services de la petite enfance, dénommé « *Relais Petite Enfance* » (RPE), et en a adopté le règlement intérieur de fonctionnement,

VU la circulaire n° 2021-014 du 1er décembre 2021, diffusant le référentiel national des RPE,

VU l'avis de la Commission « Enfance – Éducation – Culture » réunie le 8 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que l'évaluation du règlement de fonctionnement du guichet unique a mis en évidence la pertinence d'ajuster les règles adoptées au moment de l'ouverture de la structure, notamment concernant le fonctionnement de la commission d'attribution des places, ainsi que les critères appliqués,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement de fonctionnement modifié du Guichet Unique ci-annexé.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le règlement de fonctionnement modifié du Guichet Unique tel qu'annexé à la présente délibération.

N° 008/2023 – ADHÉSION A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – AUTORISATION

Monsieur GASTÉUIL expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les champs d'action de la Ligue de l'Enseignement, notamment en matière d'éducation et de formation,

CONSIDÉRANT les offres de formations et de professionnalisations, ou les échanges autour des pratiques professionnelles proposées par la Ligue de l'enseignement,

CONSIDÉRANT l'accompagnement apporté par cette confédération pour le renouvellement du PEDT, sur la mise en place de boîtes à jouer dans les écoles, l'audit des restaurants scolaires et les formations qui en ont découlé,

CONSIDÉRANT le montant de l'adhésion à cet organisme fixé à 111 €,

CONSIDÉRANT qu'une adhésion à la Ligue de l'Enseignement permettrait à la collectivité d'obtenir des tarifs réduits sur les formations et animations que celle-ci propose,

CONSIDÉRANT l'intérêt de travailler avec la Ligue de l'Enseignement pour accueillir les enfants de la Commune dans les meilleures conditions possible,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Commune à la Ligue de l'Enseignement.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la Commune à la Ligue de l'Enseignement pour l'année 2023,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer tout document afférent à cette décision.

N° 009/2023 – RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS – INSTAURATION D'UNE TARIFICATION ADAPTÉE AUX REVENUS ET D'UNE TARIFICATION SOCIALE

Monsieur GASTÉUIL expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves

de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

VU le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certains restaurants scolaires dans le cadre du plan de relance,

VU la délibération n° 105/2022 du 15 décembre 2022 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT le soutien de l'État pour la mise en place de la tarification sociale dans les restaurants scolaires,

CONSIDÉRANT les demandes formulées par la CAF de mettre en place une tarification adaptée aux revenus sur les temps périscolaires,

CONSIDÉRANT qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale,

CONSIDÉRANT les conditions pour que la Commune soit éligible aux aides de l'État, à savoir :

- le fait d'être éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale,
- le fait d'avoir instauré une tarification sociale comportant au moins 3 tranches,
- une tarification du repas à un euro pour la tranche la plus basse,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter une tarification des restaurations scolaire et d'accueil de loisirs adaptée aux revenus et de prévoir que le tarif minimum sera de 1 €, conformément au dispositif de tarification sociale promu par l'État.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'instaurer pour les restaurations scolaire et d'accueil de loisirs une tarification adaptée aux revenus, comprenant une tarification sociale, comme suit :

Quotient familial (QF) Mini	QF Maxi	Tarif
0	1 000	1,00 €
1 001	1 500	2,20 €
1 501	2 000	2,45 €
2 001	2 500	2,72 €
2 501	3 000	3,14 €
3 001	3 500	3,30 €
3 501	99999	3,50 €

- que cette nouvelle tarification sera applicable à compter du 1er mars 2023 et tant qu'une nouvelle délibération ne l'aura pas rapportée,
- qu'à défaut de justificatif du quotient familial par les familles, le tarif maximum sera appliqué,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer tous les documents afférents à cette décision, notamment la convention triennale avec l'État pour le soutien à la tarification sociale, et prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération,
- d'affecter une partie de ces recettes au paiement des activités éducatives dispensées pendant la pause méridienne, de manière à les faire prendre en compte par la Caisse d'Allocations Familiales dans le calcul des prestations de service qu'elle verse à la Commune.

N° 010/2023 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLÈGE MAUGUIN

Monsieur GASTUUIL expose :

VU l'avis de la Commission « Enfance – Éducation – Culture » réunie le 9 janvier 2023,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de son projet d'établissement, le Conseil d'Administration du Collège Alfred Mauguin a adopté la réalisation :

=> de voyages, sorties scolaires et pédagogiques,

=> d'actions, dans le cadre du Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté.

CONSIDÉRANT que le financement en est assuré par une participation des familles, par diverses subventions appropriées à chaque type d'action et parfois par un prélèvement sur le budget de l'établissement,

CONSIDÉRANT que pour compléter ce financement et diminuer la part attendue des familles, des contributions des Communes de CANÉJAN et de GRADIGNAN sont attendues.

CONSIDÉRANT que cet établissement compte 50 % d'élèves canéjanais-es,

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention de 800 € au Collège Alfred Mauguin.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de verser une subvention de 800 € (HUIT CENTS EUROS) au Collège Alfred Mauguin, afin de contribuer aux actions mises en œuvre dans le cadre de son projet d'établissement.

N° 011/2023 – MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDE A LA FORMATION BAFA POUR LES JEUNES CANÉJANAIS-ES

Monsieur GASTUUIL expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n° 007/2022 du 10 février 2022 approuvant, pour l'année 2022, le dispositif d'attribution d'une aide à la formation au BAFA pour des jeunes Canéjanais-es,

VU l'avis de la Commission « Enfance – Éducation – Culture » réunie le 9 janvier 2023,

CONSIDÉRANT que le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la politique municipale à destination de la jeunesse, la Commune de CANÉJAN souhaite accompagner des jeunes dans la préparation de cette formation,

CONSIDÉRANT que cet accompagnement prendrait la forme d'une aide à 8 jeunes de 17 ans ou plus, domicilié-es sur la Commune et motivé-es par la formation BAFA, pour qui le coût important (aux alentours de 1 000 €) est un facteur limitant,

CONSIDÉRANT que cette aide serait attribuée selon les modalités suivantes :

=> dépôt auprès du Service Animation d'un dossier comprenant une lettre de motivation, une attestation d'inscription à la première session de formation délivrée par l'organisme, un engagement écrit du ou de la candidat-e à suivre toutes les sessions de la formation BAFA et à effectuer son stage pratique au sein des structures municipales,

=> entretien de sélection devant un jury d'animateur·trices, au cours duquel le ou la candidat·e présentera une idée de projet d'animation à mettre en œuvre au cours du stage pratique.

CONSIDÉRANT qu'en 2022, deux jeunes Canéjanais·es ont sollicité cette aide,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver, pour l'année 2023, le renouvellement de ce dispositif d'attribution d'une aide de 125 € à la formation au BAFA de huit jeunes Canéjanais·es, versée à l'organisme formateur sur facture attestant du service fait.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement du dispositif d'aide de 125 € (CENT VINGT-CINQ EUROS) à la formation BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) de huit jeunes Canéjanais·es, et les modalités d'attribution et de versement à l'organisme formateur sur facture justifiant du service fait,
- d'affecter une somme de 1 000 € (MILLE EUROS) à ce dispositif pour l'année 2023.

~ ~ ~ ~ ~

Monsieur le MAIRE informe le Conseil municipal des décisions n° 043/2022 au n° 047/2022 et du n° 001/2023 au n° 002/2023 prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée. Ces décisions sont insérées dans le registre des délibérations.

~ ~ ~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45.

Le MAIRE,

B. GARRIGOU

Le secrétaire de séance,

B. GASTEUIL